



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 06
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : vente d'une parcelle

En 2010, à l'âge de 21 ans, M. Guillaume DELHOMMEAU, jeune ouvrier plaquiste, a créé l'entreprise de plâtrerie ISOL'PLAK aux Sables d'Olonne.

Aujourd'hui, l'entreprise ne cesse de grandir et compte 20 salariés.

Par courrier du 5 mars 2022, M. DELHOMMEAU s'est porté candidat à l'achat du terrain n° 2 de 1 110 m² sur la ZAE « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx.

Deux raisons incitent le chef d'entreprise à investir dans cet espace d'activités économiques :

- la moitié de ses collaborateurs résident aux alentours de Coëx,
- il a de plus en plus de chantiers à réaliser dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Sur la ZAE de Coëx, ISOL'PLAK construirait, dans un premier temps, un bâtiment d'environ 150 à 200 m², constitué d'une zone de stockage et d'un espace bureaux pour accueillir notamment les clients. Par la suite, une extension serait réalisée, en fonction de l'évolution de l'activité.

Il est ici rappelé que le prix de vente du terrain n° 2 du « Pôle Technique Odysée 3 » est de 30 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 6 avril 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-5 I 1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande de la société ISOL'PLAK en date du 5 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AN n° 106 (1 110 m²) du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx, à la société ISOL'PLAK dirigée par M. Guillaume DELHOMMEAU, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 33 300 € HT (1 110 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.